

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

N° 2011-13

CONSEIL RÉGIONAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MANDATURE 2010-2014

MOTION DU CONSEIL REGIONAL

« Pour une "Région Zéro Phyto" »

Adopté en Assemblée plénière le 24 juin 2011

« Région Zéro Phyto »

Dans le cadre de l'année régionale de l'eau, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur revendique son exemplarité et sa modernité en matière de gestion de la ressource en eau, considérée comme « un trésor à préserver » pour les générations futures.

C'est pourquoi le constat, fait par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), de la **contamination généralisée des eaux de la région par les produits phytosanitaires**, substances chimiques utilisées pour détruire les organismes jugés indésirables (herbes, champignons, insectes...) pose un véritable problème de qualité de cette ressource essentielle.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ensemble des rivières est pollué par les pesticides et les seuils de potabilité ne sont jamais conformes aux normes en vigueur.

Les études sur la qualité de l'eau montrent également la prédominance, de manière particulièrement flagrante dans notre région, des contaminations liées aux herbicides, les pesticides visant les « mauvaises herbes », le plus souvent traitées dans les espaces publics et les jardins.

En effet, la contamination des eaux provient aussi de **l'épandage de pesticides en Zones Non Agricoles (ZNA)**, qui représentent 10% des phytosanitaires à l'échelle nationale, mais qui polluent de façon importante :

- Appliqués sur des surfaces goudronnées imperméables, donc sensibles au ruissellement, **jusqu'à 40% des pesticides sont lessivés vers les cours d'eau**, contre environ 1% sur terres cultivées ou pelouses.
- Par ailleurs, des traitements sont faits sur des espaces directement connectés à l'eau comme les avaloirs, caniveaux, bords de canal, de cours d'eau, de fossés, etc.
- Enfin, les surdosages sont fréquents dans les jardins, ou dans certains lieux comme les golfs, les terrains de sport et les cimetières.

Non seulement les pesticides contaminent les eaux souterraines et superficielles, mais le recours à ces produits implique de lourds coûts en matière d'assainissement, peut avoir de graves conséquences sur la santé publique (brûlures, allergies, asthme et baisse de la fertilité, ...), et enfin participe à la dégradation de la biodiversité par l'utilisation de produits chimiques non sélectifs.

Au regard de son engagement en matière de développement soutenable, de sa politique en matière d'aménagement du territoire mais aussi dans le cadre des axes de travail qu'elle s'est donnée dans le SOURCE en matière de qualité et de gestion de la ressource en eau, **la Région veut s'engager dans la lutte pour la réduction, voire la suppression, des produits phytosanitaires en ZNA.**

Le plan Ecophyto2018, lancé par le gouvernement à la suite du Grenelle de l'Environnement, vise principalement la réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zones agricoles, et sa transposition à l'échelle régionale se contente pour le moment de reprendre des actions menées de manière ponctuelle.

Au niveau local, l'engagement des collectivités, comme celles du territoire du parc naturel régional du Luberon, en matière de réduction des phytosanitaires démontre qu'**il est possible de changer les pratiques et les mentalités**. En effet, les solutions techniques existent, des expériences ont été menées avec succès et l'Agence de l'eau souligne que 91 % des personnes interrogées se disent prêtes à accepter une gestion différenciée de l'espace urbain.

Considérant qu'il est de son rôle et de sa responsabilité de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non-agricoles, et ainsi d'entamer dès maintenant le tournant vers une région « Zéro Phyto »,

Le Conseil Régional demande :

Au Préfet de Région

- De prendre un arrêté interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau et des zones de captage, à l'instar de ce qui a été fait dès 2008 par le préfet de la région Bretagne.

Le Conseil Régional décide :

- d'introduire d'une prise en compte progressive et majorée d'un critère d'éco-conditionnalité dans ses aides à l'Aménagement du territoire par le biais d'une charte d'engagement Zéro Phyto à destination des collectivités
- de financer, dans le cadre du dispositif CREER, des postes d'animateurs auprès des intercommunalités
- d'organiser un groupe de travail, dans le cadre de l'agenda 21, permettant d'être exemplaire sur le patrimoine régional :
 - o avec la direction et les gestionnaires des lycées
 - o avec la Société du Canal de Provence
 - o avec les gestionnaires partenaires de la Région, comme la SCNF
- de mener, dans le cadre de son partenariat avec l'ARPE, des opérations de sensibilisation auprès du public sur le territoire régional.